

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.39
20 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 17 de l'ordre du jour

PROTECTION DES MINORITES

Mme Attah, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Chavez, M. Chernichenko, Mme Daes,
M. Despouy, Mme Forero Ucros, M. Guissé, M. Muksum-Ul-Hakim, M. Heller,
M. Joinet, M. Khalil, Mme Ksentini, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane,
M. Saboia, M. Sachar, M. Yimer et M. Yokota : projet de résolution

1993/... Protection des minorités

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités,

Sachant que la protection des différents groupes ethniques et religieux
est un élément central de son mandat,

Profondément inquiète des cas de violences ethniques et religieuses qui
se produisent dans de nombreuses régions du monde,

Convaincue que ni les minorités ni les majorités ne sont en droit
d'affirmer leur identité par des moyens empêchant d'autres groupes de faire de
même ou conduisant à une discrimination au sein de la société nationale dans
son ensemble,

Convaincue également de la nécessité de rechercher des solutions pacifiques et constructives pour régler les situations impliquant des minorités, conformément au droit international et dans le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats,

Prenant note de l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et convaincue que la mise en oeuvre de la Déclaration est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs,

Faisant observer que tous les groupes devraient coopérer pacifiquement à la recherche de solutions constructives permettant de satisfaire leurs aspirations respectives et devraient s'abstenir de tout recours à la violence,

Tenant compte de la résolution 1993/24 de la Commission des droits de l'homme en date du 5 mars 1993,

1. Remercie vivement le Rapporteur spécial, M. Asbjørn Eide, de son rapport final sur les moyens possibles de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives de problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1993/34 et Add.1 à 4);

2. Exprime ses remerciements aux Etats qui ont fourni au Rapporteur spécial des renseignements sur leurs expériences nationales dans ce domaine;

3. Recommande que l'étude soit publiée dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et soit distribuée le plus largement possible;

4. Approuve de façon générale les recommandations formulées dans le rapport (E/CN.4/Sub.2/1993/34/Add.4);

5. Prie instamment les organes conventionnels intéressés de prendre note des recommandations 48 à 55 et de la recommandation 65;

6. Prie également instamment les institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que les autres organes des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de tenir compte des recommandations 48 à 63 du rapport;

7. Invite les Etats à prendre note des suggestions formulées dans les recommandations 4 à 22 du rapport et à y donner suite;

8. Souligne que les membres des minorités doivent reconnaître leurs responsabilités à l'égard de la société et les assumer, comme il est indiqué dans la recommandation 20;

9. Invite les Etats à tenir compte, dans le cadre de leur coopération bilatérale et régionale, des recommandations 25 à 35 du rapport;

10. Recommande aux organisations non gouvernementales d'examiner les recommandations 66 et 67 du rapport et d'y donner suite;

11. Invite les organisations religieuses internationales à tenir compte, dans leurs travaux, de la recommandation 69 du rapport;

12. Recommande à la Commission des droits de l'homme :

a) d'étudier la proposition contenue dans la recommandation 44 du rapport, visant à créer un groupe de travail sur les questions touchant les minorités, auquel participeraient des représentants tant des gouvernements que des minorités, et d'étudier le mandat qui pourrait être confié à ce groupe;

b) d'étudier les recommandations 46 et 47 du rapport et de conseiller le Centre pour les droits de l'homme à leur sujet, en particulier sur la façon dont le programme de services consultatifs et d'assistance technique peut contribuer à la prévention des conflits entre groupes;

13. Décide d'examiner, à sa prochaine session, la suite à donner au rapport, en particulier d'étudier la faisabilité et l'utilité de l'élaboration d'un programme plus complet de lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités;

14. Charge M. Asbjørn Eide d'établir, sans incidences financières, un document de travail contenant des propositions en vue d'un tel programme.
